

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : AXERIA Insurance Limited – Entreprise d'assurance agréée à Malte sous le No. C 55905 – et APRIL Protection Juridique, dénomination commerciale de Solucia Protection juridique, Agrément N°481 997 708 – Entreprise d'assurance agréée en France ; ce contrat est régi par le Code des assurances français



Produit : « ASSURANCE COMPETITIONS E-SPORT V2.0 »

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Assurance Compétitions e-sport v2.0 est destiné à garantir les dommages subis par l'assuré avant et pendant le voyage ainsi que les frais restés à sa charge. Le produit peut inclure des prestations d'assistance aux personnes, des garanties en cas d'annulation du voyage, la garantie bagages, la garantie frais d'interruption de séjour ainsi que le versement d'une indemnité en cas d'accident corporel selon les modalités du contrat d'assurance souscrit.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Formule « AMATEUR »

✓ ANNULATION DE COMPETITION

Jusqu'à 300 € / personne / compétition et 900 € / personne / an

✓ OBJETS NOMADES

Jusqu'à 4 000 € / personne / compétition et 6 000 € / personne / an

Formule « CHALLENGER »

✓ ANNULATION DE COMPETITION

Jusqu'à 300 € / personne / compétition et 900 € / personne / an

✓ OBJETS NOMADES

Jusqu'à 4 000 € / personne / compétition et 6 000 € / personne par an

✓ COACHING MENTAL

✓ ASSISTANCE JURIDIQUE

Formule « CHAMPION »

✓ ANNULATION DE COMPETITION

Jusqu'à 3 000 € / personne / compétition et 9 000 € / personne / an

✓ OBJETS NOMADES

Jusqu'à 4 000 € / personne / compétition et 6 000 € / personne / an

✓ COACHING MENTAL

✓ ASSISTANCE JURIDIQUE

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Transport / rapatriement

Frais de prolongation de séjour

Frais médicaux à l'étranger jusqu'à 100 000 €

Rapatriement du corps

Retour anticipé

Frais de recherche et de secours jusqu'à 3 000 € / personne et 15 000 € / évènement



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur du voyage,
- ✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires,
- ✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ✗ Sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance) ;
- ✗ L'annulation pour convenance personnelle ;
- ✗ Les frais médicaux dans le pays de domicile.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ! Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,
- ! La participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,
- ! Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,
- ! Tout acte intentionnel de l'Assuré pouvant entraîner la garantie du contrat.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ! Sur un même contrat, tous les Assurés doivent avoir souscrit la même formule.
- ! L'Assuré doit être domicilié dans l'un des pays membres de l'Union Européenne, en Suisse, Norvège, Monaco, Andorre, Liechtenstein, San Marin, Gibraltar, dans les DROM et dans les COM.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier, à l'exception des pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, ou subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens (quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, etc.) ou désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par Carte Bancaire via le site sécurisé de notre partenaire BNP Paribas.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

La garantie « Annulation de voyage » prend effet le jour de la souscription du présent contrat.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

La garantie « Annulation de voyage » expire le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 92 jours consécutifs (sauf disposition contraire prévue au contrat).



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.